



COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

ARRETE MUNICIPAL N°300

TRAVAUX SUR LE PONT DE LA SAINT-NICOLAS

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;
- Le code de la route et notamment ses articles R 44. 53-2 et 225, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.
- La demande présentée par l'Entreprise SBTP, rue du Douanier Rousseau, 57365 ENNERY

CONSIDERANT :

- La nécessité de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 419, à hauteur du pont de la Saint-Nicolas, afin de permettre la réfection de la chaussée.

ARRETE

Article 1^e : A partir du 17 juillet 2017 et ce jusqu'au 21 juillet 2017 inclus, la circulation de tous les véhicules se fera par circulation alternée par la pose de feux tricolores, de panneaux de limitation de vitesse et interdiction de dépasser.

Article 2 : Les feux et les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place par l'Entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

* Pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur Le Directeur de SBTP, rue du Douanier Rousseau, 57365 ENNERY.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreux-Château.

Fosseماغne, le 17/07/2017



Pour Le Maire,
Mme Bénédicte GUERET-RIPP